

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
47	46	39	5	2	1

Date de convocation : 11 octobre 2016

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-10-17-BD-23 :

Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les modalités d'organisation des fonctions "technique", "logistique" et "reprographie" par la mise en place d'une convention de prestations de services avec la Ville de Metz dans l'attente de la création de services communs,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 octobre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE METZ METROPOLE et la VILLE de METZ

Entre

Metz Métropole, Communauté d'Agglomération, dont le siège est à Metz (57070) ,11 Boulevard Solidarité, dûment représentée par son Président Monsieur Jean-Luc BOHL, en vertu d'une délibération du Bureau de Metz Métropole en date du.....

Et

La Ville de Metz, sise 1 Place d'Armes à Metz (57000), dûment représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Préambule

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un Schéma de mutualisation, adopté par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, fixant le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016-2020.

A cet effet, le Schéma de mutualisation formalise des pistes de mutualisation entre Metz Métropole et la Ville de Metz pour leurs différents services supports ou opérationnels.

Dans l'attente de la création de services communs, il est proposé dans un premier temps d'optimiser les modalités d'organisation notamment des fonctions "technique", "logistique" et "reprographique" par la mise en place d'une convention de prestations de services, sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Ville de Metz, dans les domaines relevant du ressort des fonctions "technique", "logistique" et "reprographique", en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de la Ville de Metz au profit de Metz Métropole.

Article 2 : Périmètre d'intervention

La Ville de Metz pourra être appelée à intervenir à la demande de Metz Métropole et pour son compte dans les domaines suivants :

- Interventions dans tous domaines techniques.
- Entretien et réparation de véhicules de la flotte et/ou engins de Metz Métropole hors contrat de maintenance.
- Interventions techniques (en particulier à caractère électrique ou liées notamment à la gestion de l'eau) sur l'aire de grand passage des gens du voyage. Dans ce cadre, la Ville de Metz est habilitée à faire appel à l'URM au nom et pour le compte de Metz Métropole et est autorisée à signer les consignations électriques après avoir vérifié que les conditions techniques sont réunies.
- Mise à disposition et location de matériel selon les besoins du service.
- Prestations de reprographie.

Article 3 : Modalités d'intervention

Des procédures internes définissant les modalités d'exécution des prestations de services (saisine, fixation du prix, validation..), seront établies suite à la signature de la présente convention.

Avant toute intervention, la Ville de Metz devra disposer des informations nécessaires à l'exécution de sa prestation. Metz Métropole s'engage à répondre précisément aux demandes spécifiques nécessaires de la Ville de Metz.

Article 4 : Contrôle et rendu

Metz Métropole dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des prestations exercées par la Ville de Metz dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre le suivi qualitatif des prestations et le contrôle du fonctionnement, il est prévu les modalités de contrôle ci-après :

- Concernant les véhicules : la Ville de Metz produira un rapport listant de manière exhaustive l'ensemble des interventions réalisées sur les véhicules de Metz Métropole à la fin de chaque intervention.
- Concernant les travaux techniques, une réception de travaux sera réalisée en présence des deux parties.
- Concernant les travaux liés à l'aire de grand passage, une fiche d'intervention décrivant la nature et les circonstances de l'intervention sera établie.

- Concernant les interventions ponctuelles dans tous domaines techniques, une fiche d'intervention décrivant la nature et les circonstances de l'intervention sera établie.
- Concernant les prestations liées à la reprographie, une fiche d'intervention décrivant la nature et les caractéristiques de l'intervention sera établie.

Article 5 : Modalités financières

- Montant de paiement.

En contrepartie des services exercés pour son compte par la Ville de Metz et des charges supportées par cette dernière, Metz Métropole versera à la Ville un remboursement sur facture défini sur la base de la grille tarifaire mise à jour annuellement par le Conseil Municipal et des frais réels (consommables, déplacements, coût horaires, pièces détachées...).

- Modalités de facturation

Le remboursement devra s'effectuer à la fin de chaque prestation sur présentation de la facture dédiée ou de manière consolidée après accord entre les parties. Ce remboursement s'entendra net de TVA conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983. Les factures feront mention de ladite décision afin de bénéficier de l'exonération de TVA.

Article 6 : Responsabilité

La Ville de Metz s'engage à exécuter les prestations, définies à l'article 2 de la présente convention, dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville de Metz est responsable des prestations qu'elle exécute au nom et pour le compte de Metz Métropole. Il est rappelé que les prestations seront réalisées sur la base des éléments communiqués par Metz Métropole préalablement à l'intervention sur site. En cas d'incidents liés à l'insuffisance d'éléments communiqués préalablement à l'intervention, Metz Métropole répondra des éventuels dommages ou incidents causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Metz Métropole ou la Ville de Metz peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, délai qui commence à courir le 1^{er} jour du mois suivant son envoi. La résiliation interviendra sans versement indemnité, mais

Metz Métropole ou la Ville de Metz sollicitera le remboursement de l'ensemble des frais et dépenses engagés pour l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Règlement amiable des litiges

Si un différend survient entre les parties, celles-ci tenteront, dans la mesure du possible, de le régler à l'amiable.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux originaux,

A Metz le

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole
Le Président

Ville de Metz
Le Maire

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Dominique GROS
Conseiller Départemental de la Moselle

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
 PREFECTURE DE LA MOSELLE –
 9 place de la Préfecture – BP 71014 –
 57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 17 octobre 2016.</i>		Contrôle de légalité
<i>Point 17</i> – DSP pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de MM – rapport annuel 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Synthèse.	1	
<i>Annexe</i> : Rapport d'activités GL EVENTS.	1	
<i>Point 18</i> – Attribution de subventions "Développement économique".	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens avec le CNER.	1	
<i>Point 19</i> – Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention avec l'Association WTC franco-allemand de Metz Saarbrücken.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
<i>Point 20</i> – Attribution de subventions "Enseignement supérieur".	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif – Promotion scientifique.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif – Demandes exceptionnelles.	1	
<i>Point 21</i> – Collaboration pour le financement d'une thèse en partenariat avec le CNES et l'Université de Lorraine.	1	
<i>Point 22</i> – Partenariat financier pour 2016 avec ICN Business School – site de Metz et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
<i>Point 23</i> – Convention de prestations de services entre MM et la Ville de Metz.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 18 octobre 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL